|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Référence | Original | Version Corrigé |
| Corrigendum 01Page de garde | Les régions fragiles frontalières des trois fuseaux d’interventions de la force conjointe G5: fuseau Ouest (Mauritanie-Mali), fuseau Centre (Mali-Burkina-Niger) et fuseau Est (Niger-Tchad) :* *Fuseau ouest et zones limitrophes* : zone frontalière Mauritanie/Mali :

Mauritanie : Wilaya de Hodh el Chargui, Hodh el GharbiMali : Régions de Tombouctou et Segou et Mopti, * *Fuseau centre et zones limitrophes* : zone des trois frontières Mali/Burkina Faso/Niger (Liptako Gourma)

Burkina Faso : Région du Boucle du Mouhoun, Nord, Sahel, EstNiger : Régions de Tillabéry et TahouaMali: Mopti, Segou, Kidal, Gao, Ménaka, * *Fuseau est et zones limitrophes* : zone frontalière Niger /Tchad.

Niger : Regions de Agadez et DiffaTchad : Régions du Kanem, du Lac | Les régions fragiles frontalières des trois fuseaux d’interventions de la force conjointe G5: fuseau Ouest (Mauritanie-Mali), fuseau Centre (Mali-Burkina-Niger) et fuseau Est (Niger-Tchad) :* *Fuseau ouest et zones limitrophes* : zone frontalière Mauritanie/Mali :

Mauritanie : Wilaya de Hodh el Cahrgui, Hodh el GharbiMali : Régions de Tombouctou et Segou et Mopti, *Koulikoro** *Fuseau centre et zones limitrophes* : zone des trois frontières Mali/Burkina Faso/Niger (Liptako Gourma)

Burkina Faso : Région du Boucle du Mouhoun, Nord, Sahel, EstNiger : Régions de Tillabéry et TahouaMali: Mopti, Kidal, Gao, Ménaka, *Tombouctou* * *Fuseau est et zones limitrophes* : zone frontalière Niger /Tchad.

Niger : Regions de Agadez et DiffaTchad : Régions du Kanem |
| Corrigendum 023.1Page 15, 16 | La subvention peut couvrir l’intégralité des coûts éligibles de l’action si cela est jugé indispensable à la réalisation de cette dernière. Dans ce cas, le demandeur chef de file doit justifier le financement intégral, à la section 2.1 de la partie B du formulaire de demande de subvention. La validité de la justification fournie sera examinée pendant la procédure d’évaluation. L’absence de justification peut entraîner le rejet de la demande. | La subvention peut couvrir l’intégralité des coûts éligibles de l’action si cela est jugé indispensable à la réalisation de cette dernière. Dans ce cas, le demandeur chef de file doit justifier le financement intégral, à la section 2.1 de la partie B du formulaire de demande de subvention *complètes (dans le cadre de la soumission de la proposition complète).* La validité de la justification fournie sera examinée pendant la procédure d’évaluation des demandes complètes. L’absence de justification peut entraîner le rejet de la demande. |
| Corrigendum 034.1.1Page 17 | Le demandeur chef de file doit agir avec un ou plusieurs codemandeurs conformément aux prescriptions ci-après. Chaque proposition soumise à cet appel à manifestation d'intérêt devra être portée par un consortium d'ONG, c’est-à-dire un demandeur chef de file avec au moins 2 codemandeurs ou entité affiliée (minimum 1 co-demandeur local par pays d'interventions – ONG locale).  | Le demandeur chef de file doit agir avec 1 codemandeur (si l’action est mise en œuvre dans un seul pays) ou plusieurs codemandeurs (1 co-demandeur local par pays d'interventions – ONG locale) conformément aux prescriptions ci-après. Chaque proposition soumise à cet appel à manifestation d'intérêt devra être portée par un consortium d'ONG, c’est-à-dire un demandeur chef de file avec au moins *1 codemandeur* ou entité affiliée (minimum 1 co-demandeur local par pays d'interventions – ONG locale). |
| Corrigendum 044.1.1Page 17 | • devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet dans les derniers 5 ans d’au moins EUR 6 million. | • devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet *conclus ou en cours* dans les derniers 5 ans d’au moins EUR 6 million. |
| Corrigendum 054.1.1Page 17 | A la partie A, section 3 du formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui même ni le(s) codemandeur(s) ni l'entité/les entités affiliée(s) ne se trouvent dans une de ces situations.Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou plusieurs codemandeurs. | Dans la partie A, section 3 du formulaire de demande de *note succincte* (« déclaration du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui même ni le(s) codemandeur(s) ni l'entité/les entités affiliée(s) ne se trouvent dans une de ces situations.Le demandeur chef de file doit agir avec *un, deux ou plusieurs* codemandeursconformément aux prescriptions ci-dessus. |
| Corrigendum 064.1.1Page 18 | Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d’éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même | Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d’éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même excepté celle reprise ci-dessous: « devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet conclus ou en cours dans les derniers 5 ans d’au moins EUR 6 million. ».Les codemandeurs devront disposer d’un numéro PADOR au plus tard à la date de soumission des propositions complètes. |
| Corrigendum 074.1.1Page 18 | Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention | Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention complète (dans le cadre de la soumission de la proposition complète). |
| Corrigendum 084.1.2Page 19 | Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d’éligibilité que ceux qui s’appliquent au demandeur chef de file et aux codemandeurs | Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d’éligibilité que ceux qui s’appliquent au demandeur chef de file et aux codemandeurs excepté celle reprise ci-dessous: « devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet conclus ou en cours dans les derniers 5 ans d’au moins EUR 6 million. ».Les entités affiliées devront disposer d’un numéro PADOR au plus tard à la date de soumission des propositions complètes. |
| Corrigendum 94.1.2Page 20 | Elles doivent signer la déclaration les concernant qui figure dans la partie B, section 5 , du formulaire de demande de subvention . | Elles doivent signer la déclaration les concernant qui figure dans la partie B, section 5, du formulaire de demande de subvention complète (dans le cadre de la soumission de la proposition complète).  |
| Corrigendum 104.1.3Page 20 | Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention. | Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention complète (dans le cadre de la soumission de la proposition complète, intitulée « Associés participant à l’action ». |
| Corrigendum 114.1.4Page 20 | Couverture géographique : Dans le cadre d'une approche régionale et transfrontalière, les actions devraient, dans l’idéal, couvrir des zones juxtaposées de part et d’autre des frontières . | Couverture géographique : Il est possible de postuler sur 1, 2, 3 (dans le cadre du lot 2) pays. Dans le cadre d'une approche régionale et transfrontalière, les actions devraient, dans l’idéal, couvrir des zones juxtaposées de part et d’autre des frontières . |
| Corrigendum 114.1.4Page 20 | Chaque action cible qu'1 seul des lots suivants.Lot 1 : Fuseau ouest et zones limitrophes : zone frontalière Mauritanie/Mali :Mauritanie : Wilaya de Hodh el Cahrgui, Hodh el Gharbi Mali : Régions de Ségou, Tombouctou Lot 2 : Fuseau centre et zones limitrophes : zone des trois frontières Mali/Burkina Faso/Niger (Liptako Gourma) Burkina Faso : Région du Boucle du Mouhoun, Nord, Sahel, EstNiger : Régions de Tillabéry et TahouaMali: Ségou, Mopti, Kidal, Gao, Ménaka | Chaque action cible qu'1 seul des lots suivants. Lot 1 : Fuseau ouest et zones limitrophes : zone frontalière Mauritanie/Mali :Mauritanie : Wilaya de Hodh el Cahrgui, Hodh el GharbiMali : Régions de Segou, Tombouctou, Mopti et KoulikoroLot 2 : Fuseau centre et zones limitrophes : zone des trois frontières Mali/Burkina Faso/Niger (Liptako Gourma)Burkina Faso : Région du Boucle du Mouhoun, Nord, Sahel, EstNiger : Régions de Tillabéry et TahouaMali: Mopti, Kidal, Gao, Ménaka, Tombouctou  |
| Corrigendum 124.1.4Page 21 | Dans le cas du lot 2, les actions peuvent couvrir les zones frontalières juxtaposés de deux ou trois pays (Mali/Burkina Faso, Mali/ Niger, Burkina Faso / Niger ou Mali/ Burkina Faso/ Niger). | Dans le cas du lot 2, les actions peuvent couvrir les zones frontalières de 1 pays ou les zones frontalières juxtaposés sur 2 ou 3 pays (Mali/Burkina Faso, Mali/ Niger, Burkina Faso / Niger ou Mali/ Burkina Faso/ Niger). |
| Corrigendum 134.2.1Page 28 | La date limite de soumission des notes succinctes est fixée à la date spécifié dans le point ci-dessous telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste. Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.  | La date limite de soumission des notes succinctes est fixée à la date spécifiée au point 5 ‘Calendrier Indicatif’ ci-dessous telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste. Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée. |
| Corrigendum 144.2.1Page 28 | Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'administration contractante peut rejeter toute note succincte envoyée dans les délais mais reçue après la date effective d'approbation de l'évaluation de la note succincte (voir calendrier indicatif au point 2.2.2).  | Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'administration contractante peut rejeter toute note succincte envoyée dans les délais mais reçue après la date effective d'approbation de l'évaluation de la note succincte (voir calendrier indicatif au point 5).  |
| Corrigendum 154.2.1Page 28 | Une session d’information relative au présent appel à manifestation d’intérêt sera organisée à Bruxelles, dans un lieu à confirmer (pour la date et l’heure voir calendrier indicatif au point 2.2.2). | Une session d’information relative au présent appel à manifestation d’intérêt sera organisée à Bruxelles, dans un lieu à confirmer (pour la date et l’heure voir calendrier indicatif au point 5).  |
| Corrigendum 164.2.1Page 29 | Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par mail jusqu'à la date spécifiée dans le calendrier indicatif au point 2.2.2, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant en objet la référence et l'intitulé de l’appel à manifestation d’intérêt | Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par mail jusqu'à la date spécifiée dans le calendrier indicatif au point 5, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant en objet la référence et l'intitulé de l’appel à manifestation d’intérêt |
| Corrigendum 174.2.1Page 29 | Il y sera répondu au plus tard à la date spécifiée dans le calendrier indicatif au point 2.2.2. | Il y sera répondu au plus tard à la date spécifiée dans le calendrier indicatif au point 5. |
| Corrigendum 185Page 32 | 5. CALENDRIER INDICATIF DATE HEURE (heure de Bruxelles UTC+1)1. Réunion d'information 21/05/2019 10h | 5. CALENDRIER INDICATIF DATE HEURE (heure de Bruxelles UTC+1)1. Réunion d'information 22/05/2019 14h |